

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Comment obtenir un numéro Siren ou un Siret ?

Siren, Siret : de quoi s'agit-il ?

Comment sont formés les numéros Siren et Siret ?

Siren signifie Système d'identification du répertoire des entreprises.

Il est composé de 9 chiffres.

Siret signifie Système d'identification du répertoire des établissements.

Il est composé de 14 chiffres : les 9 chiffres du Siren + 5 chiffres propres à chaque établissement (ces 5 chiffres sont appelés **NIC**, numéro interne de classement Insee).

À noter

Le numéro Siren est compris dans le numéro Siret.

C'est pourquoi le numéro **Siret** de l'établissement principal ou du siège social d'une entreprise individuelle ou d'une société, est souvent demandé.

Quelles différences entre numéro Siren et numéro Siret ?

Le numéro **Siren** est le **numéro unique d'identification** d'une entreprise.

Le numéro **Siret** est l'identifiant de chacun des **établissements** de l'entreprise. Il donne une **indication géographique** que ne donne pas le Siren.

Exemple

1 siège social et 2 magasins de vente = 1 Siren + 3 Siret

1 siège social et 1 usine de production = 1 Siren + 2 Siret

2 activités différentes au sein d'une entreprise individuelle = 1 seul Siren et autant de Siret que d'établissements

1 entreprise individuelle et 1 société = 2 Siren pour chacune des entreprises et autant de Siret que d'établissements

Comment obtenir les numéros Siren et Siret ?

Le Siren et le Siret sont attribués à la suite des formalités d'immatriculation d'une entreprise (appelée aussi « déclaration d'activité »).

Soit il peut s'agir de l'immatriculation d'une entreprise individuelle, soit d'une micro-entreprise, soit de l'immatriculation d'une société.

L'entrepreneur ou le déclarant n'a **aucune démarche** à faire pour demander ses numéros Siren et Siret.

Il les reçoit automatiquement dès que la demande d'immatriculation est acceptée.

Le Siren et le Siret sont consultables dans l'**espace personnel** du déclarant sur le **Guichet unique des formalités des entreprises**.

- Guichet des formalités des entreprises

À noter

L'Insee ne procure plus de **certificat d'immatriculation** depuis le 1^{er} janvier 2023. Toutes les informations liées à l'immatriculation se trouvent sur le site du **Guichet des formalités des entreprises**.

À quoi sert le numéro Siren ?

Il permet d'accéder à toutes les **informations juridiques** et **financières** d'une entreprise.

Ces **données** sont **publiques**. Toute personne qui le souhaite peut les consulter.

Le numéro Siren doit être mentionné sur chaque **bulletin de paie** des salariés, sur tous les **documents commerciaux** et sur les **courriers et formulaires administratifs**.

Son attribution déclenche automatiquement l'inscription de l'entreprise sur le répertoire Sirene.

Le numéro Siren entre dans la **composition d'autres numéros d'identification de l'entreprise** : le Siret et le **numéro de TVA intracommunautaire**.

À savoir

Le répertoire Sirene recense l'identité de toutes les entreprises établies en France, y compris les entreprises étrangères, quel que soit leur statut. Il est géré par l'Insee.

À quoi sert le numéro Siret ?

Le numéro Siret permet d'identifier **géographiquement** une entreprise et chaque établissement qui la compose.

Il identifie le **lieu** où se déroule l'**activité**.

Le numéro Siret doit être mentionné sur chaque bulletin de paie des salariés qui travaillent dans l'établissement concerné.

Le Siret doit aussi figurer sur les **factures de l'entreprise**.

Est-il possible de changer de numéro Siret ?

Le Siren est attribué à vie si l'entreprise a la forme juridique de l'entrepreneur individuel EI (dont micro-entrepreneur).

Si le déclarant dirige plusieurs sociétés, un numéro Siren est attribué pour chacune des sociétés.

Le Siren peut être supprimé dans certains cas seulement :

Pour un entrepreneur individuel (EI) : lors du décès de l'entrepreneur ou lors d'une **cessation d'activité**

Pour une société : lors d'une **dissolution**.

En cas de modification de la situation de l'entrepreneur, du dirigeant ou de celle de l'entreprise, ou de changement d'activité principale : **chaque changement** doit être signalé au **Guichet unique des formalités des entreprises**, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise.

- Guichet des formalités des entreprises

**Comment changer de
Siret ?**

Le Siret change à chaque fois que l'adresse d'une entreprise ou de l'un de ses établissements change.

Ce changement doit être signalé au **Guichet des formalités des entreprises**.

- Guichet des formalités des entreprises

Le Guichet envoie alors un nouveau numéro Siret, consultable sur l'espace personnel de l'entreprise immatriculée.

À noter

Seule la partie correspondant au numéro Siret change, celle correspondant au Siren reste toujours identique (il s'agit de la partie appelée aussi « NIC »)

**Numéro Siren ou Siret perdu : comment le
retrouver ?**

Ces données sont publiques.

Toute personne peut trouver ou retrouver si besoin le numéro Siren ou Siret d'une entreprise. Les caractéristiques juridiques et financières des entreprises sont accessibles à tous, gratuitement, soit sur le **répertoire Sirene**, soit sur l'**Annuaire des entreprises**.

Annuaire des entreprises

L'**Annuaire des entreprises** permet de :

Retrouver le numéro Siret ou Siren de chaque**entreprise** installée en France

Trouver les **infos de chacune des entreprises** (données juridiques, financières) installées en France

Exemple

Y figurent notamment le numéro de TVA intracommunautaire, le code APE, le Siret de toutes les entreprises immatriculées en France et toutes les publications au Bodacc

- Annuaire des entreprises : rechercher toutes les informations d'une entreprise

Les recherches s'effectuent par nom, par dénomination sociale, par numéro de Siret ou par numéro de Siren.

Répertoire Sirene

Le **répertoire Sirene** peut faire l'objet d'une demande de "fiche d'identité" d'une entreprise :

- Avis de situation au répertoire Sirene

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Questions –

Réponses

- Quels sont les numéros d'identification d'une entreprise ?
- À quoi correspond le code APE (code NAF) ?
- Comment obtenir un extrait K ou Kbis ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une société
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une micro-entreprise (auto-entrepreneur)
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une entreprise individuelle
- Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité
- Domicilier votre société et votre activité
- Mentions obligatoires sur une facture
- Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle (dont micro-entreprise)
- Choisir et protéger la dénomination d'une société

Pour en savoir plus

- Qu'est-ce que le répertoire Sirene ?

Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Où s'informer ?

- **INPI Direct par téléphone ou formulaire de contact**

Assistance téléphonique

01 56 65 89 98

du lundi au vendredi

de 9h à 18h

Réponses à vos questions

<https://www.insee.fr/fr/information/1302169>

Formulaire de contact

<https://www.inpi.fr/contactez-nous>

Services en ligne

- Annuaire des entreprises : rechercher toutes les informations d'une entreprise

Téléservice

- Guichet des formalités des entreprises

Téléservice

- Avis de situation au répertoire Sirene

Téléservice

Textes de référence

- Code de commerce : articles R123-220 à R123-234-2

Institution d'un répertoire des numéros uniques d'identification des entreprises (répertoire Sirene)

- Code de commerce : articles R123-237 à R123-238

Mentions obligatoires sur les factures des commerçants

- Code de commerce : articles D123-235 à D123-236

Sirens dans les relations entre les commerçants et leurs administrations



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00